Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260429-CM2604295-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23 avril 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 4 mai 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18 heures Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents :** Tous les Conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Joëlle KERSUAL (procuration à M. Jean-Baptiste HUET) Mme Célia BEST (procuration à M. Morvan LE GAC) Mme Micheline QUERE (procuration à Mme Pauline LOUSSOUARN) M. Alain VIGOUROUX (procuration à M. Michel RAPHALEN) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Martine OLIVIER) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Jean-Yves VIGOUROUX a été élu secrétaire de séance.

5 Budget primitif 2026

Monsieur Michel RAPHALEN expose :

« La maquette du budget primitif pour l'exercice 2026 vous a été adressée, le jeudi 16 avril 2026, à l'appui de votre convocation pour la présente réunion.

Le projet de budget primitif de la Commune pour 2026, s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 14 621 164, 83 €, dont 8 427 111,25 € pour la section de fonctionnement et 6 194 053, 58 € pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement : 8 427 111, 25 €

Section d'investissement : 6 194 053, 58 €

- *En dépenses : 6 194 053, 58 €*
  - *Dont reports : 309 553, 58 €*
  - *Dont propositions nouvelles : 5 884 500 €*
- *En recettes : 6 194 053, 58 €*
  - *Dont reports : 295 577, 78 €*
  - *Dont propositions nouvelles : 5 898 475, 80 €*

Je souhaite attirer votre attention sur la nouveauté introduite par le référentiel « M 57 » en matière de fongibilité des crédits. La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260429-CM2604295-DE

En outre, 3 programmes d'investissement font l'objet d'inscriptions dans le cadre d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP / CP) pour l'exercice en cours :

2025001 : Construction d'une cuisine centrale
Autorisation de programme : 2 216 022, 10 €
Emis en 2025 : 214 022, 10 €
Crédits de paiement 2026 : 2 002 000, 00 €

2025002 : Réhabilitation et extension de la mairie
Autorisation de programme : 863 000, 00 €
Emis en 2025 : 166 355, 72 €
Crédits de paiement 2026 : 150 000, 00 €
Crédits de paiement 2027 : 546 644, 28 €

2025003 : Requalification urbaine du Centre-bourg
Autorisation de programme : 3 747 473, 45 €
Emis en 2025 : 527 473, 45 €
Crédits de paiements 2026 : 1 590 000, 00 €
Crédits de paiement 2028 : 400 000, 00 €
Crédits de paiement 2029 : 1 230 000, 00 €

La Commission plénière a émis un avis favorable sur les propositions ci-dessus lors de sa réunion du 22 avril 2026. En particulier, elle vous propose :

- *d'approuver le projet de budget communal pour l'année 2026,*
- *d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits selon les dispositions codifiées à l'article L 5217-10-6 du CGCT, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et ce, pour la durée du mandat*
- *de valider les 3 opérations inscrites en AP / CP telles que figurant ci-dessus*
- *d'autoriser le Maire à verser la subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de 100 000 € et à signer la convention à intervenir.*

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, moins 5 oppositions (Mme Martine OLIVIER, M. Michel CANEVET, Mme Marie-Aude GOBRY, M. Paul MONCEAU et Mme Christine COUROT) :

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2026,
Vu l'avis de la Commission plénière en date du 22 avril 2026,
Adopte le budget primitif pour l'exercice 2026 dans les conditions suivantes :
Le budget primitif communal pour 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 14 621 164, 83 €, dont :
Section de fonctionnement : 8 427 111, 25 €
Section d'investissement : 6 194 053, 58 €

- *En dépenses : 6 194 053, 58 €*
  - *Dont reports : 309 553, 58 €*
  - *Dont propositions nouvelles : 5 884 500 €*
- *En recettes : 6 194 053, 58 €*
  - *Dont reports : 295 577, 78 €*
  - *Dont propositions nouvelles : 5 898 475, 80 €*

Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits selon les dispositions codifiées à l'article L 5217-10-6 du CGCT, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et ce, pour la durée du mandat,

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260429-CM2604295-DE

Valide les 3 autorisations de programme ci-dessus, ainsi que les crédits de paiement indiqués pour l'exercice en cours,
Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à verser la subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de 100 000 € et à signer la convention à intervenir.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 15 mai 2026
Monsieur le Maire,

Jean-Baptiste HUET

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260429-CM2604295-DE